



MALADIE

La CGT vous informe

L'article 189 de la loi acte la baisse de l'indemnisation des fonctionnaires placés en congé maladie. Ainsi, le fonctionnaire en congé de maladie perçoit pendant 3 mois, **non plus l'intégralité de son traitement mais 90%**.

Cela est applicable **à partir du 1er mars 2025**,
c'est à dire la semaine prochaine !

Cette régression est une attaque en règle contre les agents. Nous rappelons que la maladie n'est pas un choix, qu'elle frappe tout le monde, à toutes périodes de la vie. La création de la sécurité sociale et de sa branche maladie est une réponse aux aléas de la vie et à la solidarité qui s'impose pour permettre à toutes et tous de se rétablir.

Désormais, cela voudrait dire que dans notre collectivité, être malade devient intenable :

- jour de carence
- moins 10% de la rémunération
- perte du CIA présence
- perte d'une partie du régime indemnitaire, conséquence de la délibération injuste votée par l'assemblée plénière.

**LA CGT EXIGE LE RETRAIT IMMÉDIAT
DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'IMPACT DU RÉGIME INDEMNITAIRE
EN CAS DE MALADIE ORDINAIRE**

Pour cela, ce point doit être inscrit à l'ordre du jour
de l'Assemblée plénière qui se tient le 21 mars.

**ON REVIENDRA TRÈS RAPIDEMENT AUPRÈS DE
VOUS :**

**POUR CONSTRUIRE LE RAPPORT DE FORCE
NÉCESSAIRE POUR OBTENIR CE RETRAIT !**

**ENSEMBLE, FAISONS NOUS ENTENDRE ET
RESPECTER**



SYNDIQUEZ VOUS !